

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 03 avril 2025

Date d'affichage : 03 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance** : Michelle SAINTOUT, Maire

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

**Absents excusés** : Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Rémi DENJEAN

**Secrétaire de séance** : Laurie LAPOULE

**DÉLIBÉRATION N° 05-09042025 :**

**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025**

Michelle SAINTOUT, Maire, présente l'état n° 1259, transmis par les services fiscaux, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés, non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2024, le Conseil Municipal a fixé le taux des impôts à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- 19,00 % pour la taxe d'habitation

Il ressort de l'état n° 1259 transmis par les services fiscaux que les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 des taxes directes locales assurent à la commune un produit fiscal à taux constants de 1 256 149 € ramené à 1 132 154 € après déduction de la contribution coefficient correcteur soit – 123 995 €.

Le produit attendu des allocations compensatrices s'élève à 208 129 €.

Suite à ces informations et au vu de la situation économique actuelle, Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les fixer à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- 19,00 % pour la taxe d'habitation

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 03 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de les fixer à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- 19,00 % pour la taxe d'habitation

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services fiscaux ;

- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

<b>Votants : 18</b> (17 + 1 procuration)		<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.**

**Le Maire,**  
**Michelle SAINTOUT**

**La secrétaire de séance,**  
**Laurie LAPOULE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*